

# APPEL À PROJETS – ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

## RÈGLEMENT 2021-2022

### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département de la Savoie mène une Politique en faveur des espaces et des paysages qui vise à accompagner la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages.

L'une des orientations de cette politique consiste à renforcer la découverte des milieux et à favoriser leur connaissance par le public, notamment scolaire.

Dans ce cadre, un appel à projets annuel est lancé auprès des établissements scolaires de Savoie.

Il doit permettre la réalisation de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement, ancrés sur le territoire et en lien avec des acteurs locaux.

Il contribue à la connaissance et à l'appropriation par les jeunes Savoyards de leur territoire, de ses richesses naturelles et de leur vulnérabilité, en lien avec les activités humaines et les enjeux actuels (changement climatique, érosion de la biodiversité, comportements économes en ressources...).

Il favorise l'émergence de comportements citoyens et l'implication collective et individuelle.

### 2. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projets s'adresse aux classes du cycle 3 [Cours moyen première année (CM1), Cours moyen deuxième année (CM2) et 6<sup>e</sup>] des établissements scolaires publics et des établissements scolaires privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État.

### 3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- projet devant permettre la découverte et la compréhension du patrimoine naturel et des liens entre l'homme et son environnement,
- *a minima*, un module en classe et un module en extérieur (espace naturel prioritairement),
- intervention d'un organisme extérieur qualifié,
- projet faisant l'objet d'un travail sur la durée (exclusion des simples actions ponctuelles)
- production d'une restitution par les élèves (pas de forme imposée : exposition, présentation, spectacle...).

La construction pédagogique du projet, les thématiques précises, le choix de l'organisme et du site, les méthodes et outils employés sont laissés à l'appréciation de l'établissement.

### 4. FINANCEMENT

Dépenses éligibles : prestations de l'organisme extérieur et / ou frais de transports.

Subvention plafonnée à :

- **500 €** par classe dont 250 € maximum pour les frais de transports,
- **1 500 €** par établissement, dont 750 € maximum pour les frais de transports.

Une fois la notification reçue, le versement d'un acompte est possible au démarrage de l'action pour les projets dont le montant de subvention dépasse 500 €. Le versement du solde se fait à l'issue du projet, sur réception des factures acquittées et d'une fiche présentant l'évaluation et la synthèse du projet.

## 5. PROCÉDURE

ÉCOLES	COLLÈGES
Compléter la fiche de candidature <b>ÉCOLES</b> . Joindre le RIB de l'école ou de l'association bénéficiaire de la subvention.	Compléter la fiche de candidature <b>COLLÈGES</b> .
Transmettre la fiche de candidature à l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription pour validation. L'IEN transmet ensuite la fiche validée à : <a href="mailto:environnement@savoie.fr">environnement@savoie.fr</a> avec copie à <a href="mailto:fabrice.masson@ac-grenoble.fr">fabrice.masson@ac-grenoble.fr</a>	Transmettre la fiche de candidature à : <a href="mailto:environnement@savoie.fr">environnement@savoie.fr</a> OU Département de la Savoie Direction de l'environnement Hôtel du Département CS 31802, 73018 Chambéry CEDEX

## 6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Deux sessions de candidature et de sélection sont prévues : une avant l'été 2021 et une après la rentrée scolaire 2021. En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, des adaptations pourront être apportées.

## 7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### Éligibilité :

- dépôt du dossier complet à la date butoir,
- respect du cadre d'intervention décrit au §3.

### Sélection :

- qualité du contenu du projet,
- respect de la démarche de la pédagogie de projet : préparation, questionnements, actions, retour sur expérience,
- pertinence des espaces naturels choisis en fonction de la localisation de l'établissement (limitation des déplacements),
- implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences,
- compétence de l'organisme extérieur,
- qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique et communication locale,
- montage financier du projet : coût moyen / élève, fonds propres...
- lien avec le projet d'établissement et, pour les collèges, le contrat d'objectifs tripartite, si existant.

Les projets éligibles mais non sélectionnés lors de la 1<sup>re</sup> session pourront être réexaminés automatiquement en 2<sup>e</sup> session si l'enveloppe budgétaire disponible le permet.

Les dossiers faisant l'objet d'un autre financement départemental ne sont pas éligibles (Plans Sports, Plan Montagne) de même que ceux financés au titre des appels à projets des Parcs naturels régionaux.

## RENSEIGNEMENT ET CONTACTS

Direction de l'environnement : [environnement@savoie.fr](mailto:environnement@savoie.fr) et 04 79 96 75 00

Retrouvez le règlement, le calendrier et les fiches de candidature à l'adresse suivante :

[https://www.savoie.fr/web/psw\\_42491/education-a-l-environnement](https://www.savoie.fr/web/psw_42491/education-a-l-environnement)